

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
L'HOSPITALET DU LARZAC
12230



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

et le VINGT MARS à 18 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur CARTAYRADE Thierry, MAIRE.

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 11

Présents : 11

Absents excusés : 0

Absents : 0

Date de convocation : 16/03/2026

ETAIENT PRESENTS : Mme ARNAL Sarah, M AZAIS Jean-Marie, M CARTAYRADE Thierry, M CARRIERE Fabien, M FABRE Roland, Mme FABREGUETTES Marie-José, M GELY Cyril, Mme GRESLOU Anne, Mme MARTY Line, M SINTES Jérôme, Mme TOMAS Christèle
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

a été désignée comme secrétaire de séance Mme TOMAS Christèle

Début de séance 18h30.

➤ **Election du Maire (vote à bulletin secret)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

FABREGUETTES Marie-José (doyenne de la séance) préside le début de séance et appelle les conseillers à présenter leur candidature.

Une candidature est déposée : M CARTAYRADE Thierry.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de présents : 11
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M CARTAYRADE Thierry 10 voix (DIX)
- M CARTAYRDAE Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire de la commune de L'HOSPITALET DU LARZAC.

➤ **Détermination du nombre d'adjoints (délibération)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; pour les communes de moins de 1 000 habitants où le conseil municipal est réputé complet par dérogation* : Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Election des adjoints (vote à bulletin secret)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste M SINTES Jérôme 11 voix (ONZE)

- La liste de M SINTES Jérôme ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. SINTES Jérôme, Mme TOMAS Christèle et M CARRIERE FABIEN.

➤ **Lecture de la charte de l'élus local**

➤ **Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble ou une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. De procéder, **dans la limite de 14 999 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De passer les contrats d'assurance ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanismes ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
15. Donne pouvoir au Maire d'ester en justice :
 - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000 €** ;
17. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 14 999 €** ;
20. D'exercer, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

22. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à 200€ somme fixée par décret n° 2026-118 du 20 février 2026. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Le Conseil municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révoquant et décide que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Indemnités des élus**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 15 mars 2026 constatant l'élection du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu l'arrêté n°2026-004 portant délégation de fonction au 1^{er} adjoint M SINTES Jérôme

Vu l'arrêté n°2026-005 portant délégation de fonction au 2^{ème} adjoint Mme TOMAS Christèle

Vu l'arrêté n°2026-006 portant délégation de fonction au 3^{ème} adjoint M CARRIERE Fabien

Vu l'arrêté n°2026-007 portant délégation de fonction au conseiller M FABRE Roland

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire aux adjoints et conseillers en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. Le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers et invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25.97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 4.26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Désignation des délégués auprès du Comité National d'Action Sociale.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués locaux : un pour le collège des élus et un délégué pour le collège des agents, auprès du CNAS.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus 2 délégués auprès du CNAS comme suit :

Mme MARTY Line – délégué « Collège des Elus »

Email : line.marty@orange.fr

Mme MARTIN Pascale – délégué « Collège des Agents »

Email : tppcmartin@orange.fr

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIEDA.

Après un vote du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents sont élus 2 délégués auprès du SIEDA comme suit :

1. M FABRE Roland – délégué titulaire

Adresse personnelle : 20 rue du Grand Chemin

CP commune : 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC

Date de naissance : 06/08/1962

Email : roldu12@live.fr

2. M AZAIS Jean-Marie – délégué suppléant

Adresse personnelle : 72 route d'Egalières

CP commune : 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC

Date de naissance : 03/02/1957

Email : jeanmarieazais@gmx.fr

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Larzac (SIAEP).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner trois délégués et un remplaçant auprès du SIAEP du Larzac, Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Larzac.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus 3 délégués et 1 remplaçant auprès du SIAEP comme suit :

- **M CARTAYRADE Thierry**
Adresse personnelle : 4 Grand Rue
CP commune : 12230 L’HOSPITALET DU LARZAC
Date de naissance : 22/12/1959
Email : cartayradet@gmail.com

- **M SINTES Jérôme**
Adresse personnelle : 132 route d’Egalières
CP commune : 12230 L’HOSPITALET DU LARZAC
Date de naissance : 21/10/1991
Email : jsintes@herault.fr

- **M CARRIERE Fabien**
Adresse personnelle : 101 route des Cascabels
CP commune : 12230 L’HOSPITALET DU LARZAC
Date de naissance : 15/07/1983
Email : emi.del@hotmail.fr

- **Remplaçant : M GELY Cyril**
Adresse personnelle : Bois de Labat
CP commune : 12230 L’HOSPITALET DU LARZAC
Date de naissance : 12/08/1984
Email : cyrilgely12@gmail.com

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte pour l’Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SMICA.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus 2 délégués auprès du SMICA comme suit :

- **Mme TOMAS Christèle – délégué titulaire**
Adresse personnelle : 148 rue de La Roussayrole
CP commune : 12230 L’HOSPITALET DU LARZAC
Date de naissance : 26/09/1980
Email : christelle.tomas@aol.fr

- **Mme GRESLOU Anne – délégué suppléant**
Adresse personnelle : 1826 route de La Jasse
CP commune : 12230 L’HOSPITALET DU LARZAC
Date de naissance : 28/04/1957
Email : a.greslou@wanadoo.fr

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte autoroutier A75.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du Syndicat mixte autoroutier A75.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat mixte, comme suit :

- M CARTAYRADE Thierry
Adresse personnelle : 4 Grand Rue
CP commune : 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
Date de naissance : 22/12/1959
Email : cartayradet@gmail.com
- Mme FABREGUETTES Marie-José
Adresse personnelle : 33 rue du Grand Chemin
CP commune : 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
Date de naissance : 10/01/1956
Email : fabreguettes.marie-jose@orange.fr

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRGC

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus 2 délégués auprès du PNRGC comme suit :

- M SINTES Jérôme
Adresse personnelle : 132 route d'Egalières
CP commune : 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
Date de naissance : 21/10/1991
Email : jsintes@herault.fr
- M GELY Cyril
Adresse personnelle : Bois de Labat
CP commune : 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
Date de naissance : 12/08/1984
Email : cyrilgely12@gmail.com

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

De désigner pour représenter la commune,

- M CARTAYRADE Thierry
Adresse personnelle : 4 Grand Rue
CP commune : 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
Date de naissance : 22/12/1959
Email : cartayradet@gmail.com
- Mme TOMAS Christèle – délégué titulaire _
Adresse personnelle : 148 rue de La Roussayrole
CP commune : 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
Date de naissance : 26/09/1980
Email : christelle.tomas@aol.fr
- Monsieur CARTAYRADE Thierry et Madame TOMAS Christèle acceptent accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur CARTAYRADE Thierry et Madame TOMAS Christèle à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il/elle serait désigné(e) par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Désignation d'un élu « correspondant défense »**

M. le Maire rappelle que conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargée des anciens combattants du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque commune française.

L'élu désigné par le conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle en retour l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

M. FABRE Roland se porte candidat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne le « correspondant défense ».

1. M FABRE Roland – délégué titulaire
Adresse personnelle : 20 rue du Grand Chemin
CP commune : 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
Date de naissance : 06/08/1962
Email : roldu12@live.fr

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Désignation des représentants aux commissions communautaires.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.2121-21;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) selon lesquels le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire.

Commissions permanentes :

Voirie — déchets

Enfance Jeunesse / santé séniors Tourisme

Développement économique

Aménagement et urbanisme

Commission temporaire :

- transports et mobilités

Considérant que la délibération susvisée prévoit que les commissions communautaires sont composées d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-40-1 du CGCT la délibération susvisée a acté la possibilité que des conseillers municipaux, non conseillers communautaires, puissent représenter leur commune dans les différentes commissions ;

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Voirie /Déchets :

- M SINTES Jérôme en qualité de Titulaire
- M CARRIERE Fabien en qualité Suppléant
- M GELY Cyril en qualité Suppléant

De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Enfance Jeunesse / santé séniors :

- Mme FABREGUETTES Marie-José en qualité de Titulaire
- Mme MARTY Line et Mme ARNAL Sarah en qualité Suppléante

De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Tourisme :

- Mme MARTY Line en qualité de Titulaire
- Mm AZAIS Jean-Marie en qualité Suppléant
- Mme GRESLOU Anne en qualité Suppléant
- Mme FABREGUETTES Marie-José en qualité Suppléant

De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Développement Economique :

- Mme TOMAS Christèle en qualité de Titulaire
- M SINTES Jérôme en qualité Suppléant
- M CARRIERE Fabien en qualité Suppléant

De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Aménagement et Urbanisme :

- M CARRIERE Fabien en qualité de Titulaire
- Mme TOMAS Christèle en qualité Suppléant
- M GELY Cyril en qualité Suppléant
- M FABRE Roland en qualité Suppléant

De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale temporaire Transports et Mobilités :

- M AZAIS Jean-Marie en qualité de Titulaire
- M FABRE Roland en qualité Suppléant

✓ **Vote : Unanimité**

➤ **Membres des commissions communales**

Après discussion, le Conseil municipal décide de créer les commissions communales suivantes et désigne les titulaires et les membres suivants :

1. **Commission Finances** :
Titulaire : Mme TOMAS Christèle
Membres : Mme MARTY Line et Mme GRESLOU Anne

2. **Commission Culture Patrimoine** :
Titulaire : M CARTAYRADE
Membres : M JEANJEAN François et Mme GRESLOU Anne

3. **Commission Affaires Scolaires** :
Titulaire : M CARRIERE Fabien
Membres : Mme ARNAL Sarah

4. **Commission Agriculture Préservation de l'environnement** :
Titulaire : (agriculture) Mme GRESLOU Anne
Membres : (environnement et aménagement) M AZAIS Jean-Marie

5. **Commission Associations Jeunesse et Sports** :
Titulaire : Mme ARNAL Sarah
Membres : Mme TOMAS Christèle

6. **Commission Travaux Urbanisme** :
Titulaire : M SINTES Jérôme
Membres : M CARRIERE Fabien et M FABRE Roland

7. **Commission Communication** :
Titulaire : Mme ARNAL Sarah
Membres : Mme ROLLAND Amélie

8. **Commission Développement économique Tourisme Artisanat** :
Titulaire : M AZAIS Jean-Marie
Membres : Mme GRESLOU Anne, Mme FABREGUETTES Marie-José, Mme MARTY Line

✓ **Vote : Unanimité**

- **Questions diverses** : Avenir de l'aérodrome du Larzac : M Le Maire précise que les terrains n'appartiennent pas à la commune, nous n'avons donc pas de regard sur les décisions, le terrain est en zone Naero il n'est pas possible d'installer un parc photovoltaïque.

Fin de séance 20h30



